

de la séance publique du conseil communal
du 24 avril 2023Présents :

O. LECERF, Conseiller-Président,
 D. GÉRADON, Bourgmestre,
 L. CRAPANZANO, A. ONKELINX, J. GELDOLF, P. GROSJEAN, P. STASSEN, R. ROUZEEUW, Échevins,
 E. VANBRABANT, Président du CPAS,
 S. ROBERTY, A. DELL'OLIVO, J. THIEL, F. BEKAERT, F. CULOT, M. TRÉVISAN, D. ROBERT,
 L. PICCHIETTI, C. DELIÉGE, G. NAISSE, S. RIZZO, P. ANCIÓN, D. ILIAENS, K. HAHEYEN, M. WEBER,
 W. MILITELLO, A. BERNARD, H. NOËL, K. AZZOUZ, D. KOHNEN, N. VUVU, F. MATTINA, F. BELLI,
 F. SERVAIS, D. REINA, D. CARBONETTI, J. STAS, C. HOLZEMANN, Conseillers,
 B. ADAM, Directeur général.

Excusés :

A. DECERF, Échevin,
 D. LIMBIOUL, Conseiller.

OBJET N° 23 : Demande de modification de voirie introduite par l'Opérateur de Transport de Wallonie SA_DPU en vue d'étendre la ligne de tram entre SCLESSIN et JEMEPPE avec création de 4 stations, (ré)aménagements des espaces traversés, carrefours, zones d'intermodalité bus-tram, construction d'un parking P+R, installation et exploitation d'ouvrages de prises d'eau souterraine et de surface et autres installations techniques, démolition et modification de voirie, hangars industriels et habitations, modification sensible du relief du sol et déboisement. Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;
 Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 135 ;
 Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52, ainsi que ses annexes ;
 Vu l'étude d'incidence sur l'environnement élaborée par le demandeur ;
 Vu le dossier introduit par l'Opérateur de Transport de Wallonie SA_DPU en vue d'étendre la ligne de tram entre SCLESSIN et JEMEPPE avec création de 4 stations, (ré)aménagements des espaces traversés, carrefours, zones d'intermodalité bus-tram, construction d'un parking P+R, installation et exploitation d'ouvrages de prises d'eau souterraine et de surface et autres installations techniques, démolition et modification de voirie, hangars industriels et habitations, modification sensible du relief du sol et déboisement. La modification de voiries communales concerne l'Esplanade du pont, les rues du Gosson et Sous les Vignes. Les parcelles concernées sont cadastrées à 4101 SERAING (JEMEPPE), neuvième division, section B, n°s 362 V, 362/2, 363 D, 361 D, 358 L, 352 G, 336 Y 2 et 370 M ;
 Considérant que le bien est situé en zone d'habitat et en zone d'espaces vert au plan de secteur de LIÈGE adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987, que celui-ci n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
 Attendu que le dossier a été soumis à l'enquête publique prescrite par l'article 12 du décret relatif à la voirie communale ;
 Vu l'enquête publique organisée du **23 février au 27 mars 2023**, conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement, à l'issue de laquelle quatre réclamations ont été introduites ;
 Attendu que ces réclamations sont résumées comme suit :

- *difficulté d'accès aux camions dans la propriété du réclamant située rue Sous les Vignes 8 à 4101 SERAING (JEMEPPE) ;*
- *la même difficulté est signalée par le réclamant propriétaire de la parcelle située rue Sous les Vignes 19 à 4101 SERAING (JEMEPPE), le propriétaire avertit que son activité est approvisionnée par des camions de 18 mètres, l'aménagement actuel rend difficile la manœuvre pour accéder à la parcelle et crée un risque pour les usagers faibles circulant sur le trottoir prévu par le projet ;*

- les réclamations ci-dessus relèvent le même manquement de représentation des constructions et installations déjà existantes ;
- difficulté de manœuvre identique pour l'accès des dépanneuses et camions du réclamant de l'activité sise rue Sous les Vignes 20 à 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- l'implantation des rails du tram, le talus végétalisé ainsi que les deux larges trottoirs empêcheraient l'entrée des camions porte-conteneurs de 8 x 2,5 mètres d'accéder à la propriété du réclamant située à la jonction des rues du Gosson, de la Meuse et Sous les Vignes ;
- les parcelles n°s 336 Y², 370 M sont des propriétés privées qui ne peuvent accueillir le tracé de la piste cyclable prévue par le projet ;

Vu les plans joints à la demande ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice ;

Considérant que le conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et délibérer sur les questions de voirie ;

Vu la décision du collège communal du 14 avril 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique réalisée du 23 février au 27 mars 2023,

DÉCIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

ARTICLE 1.- De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de marquer son accord sur le projet de création de voirie, conformément aux plans prévus dans la demande de permis unique déposée par l'Opérateur de Transport de Wallonie SA_DPU.

ARTICLE 2.- D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- le conseil communal demande au collège communal d'envoyer, en outre, simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon ;
- le conseil communal demande au collège communal d'envoyer, en outre, simultanément la présente délibération au Service public de Wallonie, territoire, logement, patrimoine, énergie ;
- le conseil communal demande au collège communal d'envoyer, en outre, simultanément la présente délibération au Service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

ARTICLE 3.- La voirie dont il est question à l'article 2 sera cédée à la Ville :

- dès lors que le demandeur aura effectué toutes les démarches pour la cession des parcelles appartenant au SPW ainsi que tous les frais y afférents ;
- à titre gratuit ;
- après réception provisoire des travaux par la Ville ;
- sur présentation d'un plan de mesurage dressé par un géomètre agréé ;
- au terme d'un acte authentique de vente, au frais du demandeur,

CHARGE

le collège communal de conditionner le permis unique en imposant la féminisation des noms des arrêts du tram situés sur le territoire sérésien.

PRÉCISE

que la présente délibération est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL,
Bruno ADAM

La BOURGMESTRE,
Déborah GÉRADON